



Commune
de
SCHUTTRANGE

Grand-Duché de Luxembourg

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schuttrange

Séance du 15 juillet 2024

Présents: Claude MARSON, bourgmestre
Serge EICHER, Andrew KISER, échevins

Alain DOHN, secrétaire communal

Objet: Modification urgente du règlement de circulation communale

Le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 modifiant l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement général de circulation modifiée du 30 septembre 2009 de la commune de Schuttrange ;

Vu les travaux d'infrastructure sur le CR132 - rue Principale à Munsbach ;

Vu que l'information du début de chantier nous est parvenue en date du 15 juillet 2024 et que le respect de la procédure normale et entière ne permet pas de commencer les travaux le 16 juillet 2024 ;

arrête u n a n i m e m e n t

Art.1° Du 16 juillet 2024 jusqu'au 24 juillet 2024, la circulation sur le CR132 - rue Principale à Munsbach est réglementée comme suit :

Disposition routière appliquée	Libellé	Signal	Tronçon
C, 16a Signalisation lumineuse	Une moitié de la rue est barrée et la circulation y est réglée par des signaux colorés lumineux		À la hauteur du croisement entre la rue Principale et la rue Gabriel Lippmann - Feux tricolores dans la rue Principale ainsi que dans la rue Henri Tudor
D, 1a - Direction obligatoire	Indique aux conducteurs la ou les directions à suivre obligatoirement selon la ou les directions dans lesquelles sont dirigées les flèches. Les conducteurs dans ce cas sont dirigés vers la droite.		À la hauteur du croisement entre la rue Principale et la rue Gabriel Lippmann - De la rue Gabriel Lippmann vers la rue Principale

Art.2° Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Schuttrange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Schuttrange, le 15 juillet 2024

Claude MARSON
Bourgmestre



c. s. Alain DOHN
Secrétaire communal